

Le 25 octobre 2007

## **Défendre la laïcité : le rôle du monde politique. Qu'attend la Communauté française ?**

Christine Defraigne, Présidente du groupe MR du Sénat

Le Conseil d'Etat vient de rendre un arrêt important qui place le monde politique flamand et francophone devant ses responsabilités. En effet, il suspend le licenciement d'une enseignante de la communauté flamande qui portait le voile islamique en dehors de son cours de religion. Malgré un avertissement, cette enseignante n'a pas voulu ôter son voile et par conséquent, a été remerciée sur base d'un simple document interne de l'école.

Saisi de la question, le Conseil d'Etat vient de lui donner partiellement raison, jugeant la nature juridique du document interne à l'école trop légère : il interpelle le monde politique flamand sur le vide juridique – l'absence d'un décret régissant cette matière - qui règne en Communauté flamande.

La complexité de notre pays étant digne d'un roman de Kafka, il est bon de s'interroger : la situation aurait-elle été différente dans l'enseignement officiel organisé par Communauté française ? Le décret sur la neutralité autorise le professeur à porter un signe religieux distinctif durant son cours de religion. En ce qui concerne les élèves, chaque école peut stipuler dans son règlement intérieur les règles qu'elle désire voir appliquer. L'enseignement libre bénéficie dans ce domaine d'une autonomie de décision au profit de son pouvoir organisateur.

Ainsi, dans un même pays, cohabitent des réponses différentes pour une même question. Le port de signes religieux à l'école – et dans toutes sphères publiques – touche pourtant des thématiques fondamentales comme le rôle de la laïcité, l'égalité homme/femme et l'émancipation de la femme, la cohabitation harmonieuse entre les différentes religions reconnues officiellement dans notre pays, la neutralité de l'Etat et l'ordre public...

Par conséquent, j'estime qu'il faut ouvrir un débat en Communauté française pour que le pouvoir politique se réapproprie cette question du port de signes religieux dans l'enseignement officiel. L'école est le lieu idéal d'apprentissage et de socialisation, une étape clé dans la construction d'un individu, d'un citoyen : ce passage doit se faire dans un cadre où les convictions et les libertés de chacun sont respectées. Sachant qu'il n'est pas question de remettre en cause les libertés dont jouisse chacun de nos concitoyens dans leur sphère privée, il faut s'interroger sur la possibilité pour les autorités politiques d'étendre les mesures d'interdiction du port d'insignes religieux dans les écoles de l'enseignement officiel aux élèves qui choisissent de s'y inscrire.

C'est au législateur, et à lui seul, que revient la responsabilité et le devoir de défendre les principes de laïcité et de permettre à chaque enfant de vivre dans une société dépouillée d'emprunts religieuses qui limiteraient son épanouissement personnel. Ayant le droit de choisir l'école qui correspond le mieux à ses convictions philosophiques, l'enfant doit trouver dans l'enseignement officiel un cadre respectant les principes de la laïcité. Pour celle-ci, la religion est affaire privée, purement personnelle.

Nous vivons dans une époque marquée par des manifestations de plus en plus fréquentes de communautarisme et par les défis posés par l'intégration de communautés étrangères dans le creuset national. Une époque également marquée par la panne de l'intégration sociale et la mutation du paysage religieux ou spirituel. Il est bon de rappeler l'importance fondamentale de la notion de laïcité, et le rôle qu'elle peut jouer dans l'épanouissement de chaque individu, et tout spécialement des femmes, dans notre pays. Le ferment de notre société repose sur l'égalité homme-femme.

Je reconnais que le port du foulard à l'école par de jeunes filles musulmanes fait l'objet d'un débat passionné et récurrent au sein même des défenseurs de la laïcité et des droits de la femme. Les partisans de l'interdiction ne doivent pas être assimilés de façon primaire à des islamophobes, ni à des « laïcards » partisans d'une politique fondée sur l'hostilité à la religion et à liberté de conscience. De même, ceux qui s'opposent à l'interdiction ne sont pas tous des adversaires de la laïcité ou des partisans d'une théocratie pure et dure.

Il ne faut donc pas laisser à la responsabilité des écoles publiques le soin de déterminer au cas par cas les règles de la laïcité : c'est au politique que revient la tâche de déterminer l'intérêt général et les règles qui s'appliquent à tous. Les principes de la laïcité doivent être mis en œuvre de façon uniforme dans toutes écoles officielles de la Communauté française, sans discrimination entre les élèves des différents établissements.

Pour moi qui suis libérale, l'importance de la laïcité repose sur le fait qu'elle se base sur la notion de liberté, mais la liberté dans sa forme peut-être la plus essentielle : la liberté radicale de conscience. Nous ne voulons imposer aucun dogme ni aucune contrainte dans l'exercice d'une religion mais nous voulons que celui-ci reste dans la stricte sphère privée. L'intérêt public et la paix sociale, mais aussi la qualité de notre enseignement et la défense de son rôle dans la construction d'esprits civiques nécessitent que rapidement la Communauté française prenne enfin ses responsabilités politiques.